

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama  
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-09

OBJET :  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNE DE FOS-SUR-MER  
ET L'ASSOCIATION  
BADMINTON CLUB DE FOS  
SUR MER**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard  
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence  
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Marc HESSE, Philippe  
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL,  
Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUBERT,  
Pascale BREMOND par Janine NERANI.

**Etait absent :**

Jean-Michel LEROY,  
René GIACALONE.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2122-17 et L. 2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant que l'association badminton club de Fos-sur-Mer propose l'apprentissage de la pratique du badminton avec des entraînements spécifiques aux enfants, et adaptés selon la tranche d'âge. Que l'action du badminton club vise notamment à :

- Faire découvrir le badminton de façon ludique,
- Donner goût ou cultiver le plaisir de la pratique de ce sport,
- Développer le sens du partage ainsi que le développement individuel.

Considérant que dans le cadre du partenariat avec le service Animation, il est proposé de programmer des actions sous forme de « découverte » de la pratique du badminton pour des enfants et des jeunes, tout au long de l'année 2024.

Considérant que ces actions s'inscrivent notamment dans les axes éducatifs du Plan Educatif Territorial (PEDT) et plus particulièrement du plan mercredi, à savoir : mettre en œuvre la richesse du territoire et le développement d'activités éducatives de qualité.

Considérant que dans le cadre de ce projet, le badminton club interviendra de la manière suivante :

Durée hebdomadaire : - 2 x 45 mn la séance (1<sup>er</sup> service et 2<sup>ème</sup> service de la pause méridienne)  
- la matinée du mercredi (9h30-11h)  
- 2 à 3 matinées / période

Lieu d'intervention : Cour de l'école (Accueil Collectif de Mineurs) ou gymnases

Fréquence :

Du lundi au vendredi ainsi que la 2<sup>ème</sup> semaine de chaque vacance scolaire (sauf pour les vacances de fin d'année) et une semaine pendant les vacances d'été.

Considérant que les actions de découverte du badminton seront composées d'un groupe de 12 enfants maximum, âgés de 6 à 17 ans.

Où l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

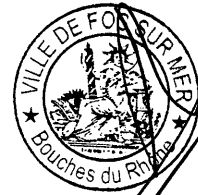
**1. APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à passer entre la commune de Fos-sur-Mer et le badminton club, pour une durée d'un an,

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous avenants afférents, ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.